REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE FITZ-JAMES

CANTINE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du règlement suivant :

**REGLES GENERALES**

Le restaurant scolaire est un service proposé par la Mairie. Il n’a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration et la détente des enfants scolarisés à Fitz-James.

Pour les enfants scolarisés à l’école de la Béronelle, un transport par autocar assure la liaison avec le restaurant scolaire.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours, de 11h30 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Les repas sont confectionnés par la Société SAGERE à Bresles (60) en liaison froide. Cette société est agréée par les services vétérinaires.

**VENTE DES TICKETS**

Les tickets sont vendus en Mairie une fois par semaine : le MARDI de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h pendant les périodes scolaires uniquement, exception faite du dernier mardi du mois d’août.

Les repas sont impérativement commandés **au plus tard le mardi de la semaine précédant l’inscription** auprès du Régisseur du service de cantine. **Toute commande en retard ne sera pas prise en compte**.

Le règlement se fait par chèque libellé à l’ordre du TRESOR PUBLIC. Le règlement en espèces est accepté à titre exceptionnel, et doit se faire ***IMPERATIVEMENT AVEC L’APPOINT***.

Vous pouvez également déposer le **chèque et/ou les tickets sous enveloppe, au nom de l’enfant et l’école,** jusqu’à midi les mardis précédents l’inscription, dans la boite aux lettres de la Mairie.

***Rappel des prix*** : (Tarifs 2017)

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est modifié chaque 1er janvier.

Maternelle Fitz-James et extérieur : 3,28 €

Primaire Fitz-James : 3,78 €

Primaire Extérieur : 4,33 €

Tickets oubliés : l’enfant ne pourra pas être admis à la cantine la semaine suivante.

**ABSENCES**

En cas d’absence pour maladie uniquement (et non pour convenance personnelle) prévenir la Mairie le matin même AVANT 9 HEURES (au 03 44 68 20 00) afin d’annuler le repas pour le ou les jours suivants.

Le ticket de repas non consommé le jour même sera perdu.

Notre système de restauration se faisant en liaison froide, le repas est impérativement pris en restaurant scolaire, (il ne sera en aucun cas remis aux parents).

Un enfant non inscrit dans les délais ne peut apporter son propre repas au sein du restaurant scolaire.

En cas d’absence de l’instituteur (maladie, motif exceptionnel,…) les repas ne sont pas remboursés.

Dans tous les cas, **il convient de prévenir la mairie le plus tôt possible**.

**REGIMES SPECIAUX ET ALLERGIES**

Seuls les protocoles permettent aux encadrants d’administrer les médicaments prescrits.

Pour les régimes sans poisson, sans viande ou sans porc, prendre contact par écrit avec le Régisseur de cantine.

Les enfants concernés par une allergie ou intolérance alimentaire ne seront acceptés au restaurant scolaire que sur présentation d’un certificat médical détaillant précisément les aliments autorisés ou non, à fournir au Régisseur de la cantine.

**DISCIPLINE**

La Mairie se réserve le droit d’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant en cas de faits graves ou de récidive.

Les parents sont responsables de l’inscription, de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

ATTENTION ! L’assiduité au restaurant scolaire n’entraîne pas de réinscription automatique. Ainsi tout enfant présent au restaurant scolaire sans inscription préalable bénéficiera d’un repas tampon (mousse de canard, raviolis et compote), facturé 7 euros. En cas de refus de paiement des parents, un titre de recette sera émis par le trésor public.

Chaque élève devra respecter les règles de sécurité, d’hygiène et de savoir vivre. Les enfants sont placés sous l’autorité des surveillants de cantine.

Tout incident tel que : manque de respect vis-à-vis des personnes d’encadrement ou des camarades, refus d’obéissance, bagarre, est consigné dans un cahier de bord. En cas de mauvaise conduite, une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée après concertation avec les parents.

L’enfant fera l'effort de goûter une cuillerée de tous les aliments qui lui sont offerts : l'éducation au goût est agréable et importante.

L’enfant parlera à voix basse, n’interpellera pas les convives d’une autre table ni le personnel encadrant. Il lèvera la main s’il a besoin de quelque chose.

En cas de comportement violent ou insolent les avertissements seront appliqués comme suit : 1er avertissement : exclusion 1 jour - 2ème avertissement (récidive de mauvais comportement) : exclusion 1 semaine - 3ème avertissement (attitude violente et insolente) : exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à échanger avec leur(s) enfant(s) sur ce moment de leur journée d'écolier.

**HYGIENE :**

Il sera demandé aux enfants de respecter les règles d’hygiène élémentaires.

**ASSURANCE :**

Les dégradations volontaires causées par un enfant seront à la charge de la famille.

**ACCES AU RESTAURANT :**

Seuls le Maire et son Conseil Municipal, le personnel communal, les enfants et les personnes appelées à des opérations d’entretien, de contrôle ou de livraison sont autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l’accès aux locaux.

**REMARQUE :**

Il serait souhaitable que les enfants de petite section de maternelle ne soient inscrits au restaurant scolaire qu’en cas d’absolue nécessité.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Merci de remplir le coupon, ci-joint, pour acceptation du règlement et de le renvoyer à la Mairie de Fitz-James à l’attention de Mme CALVEZ – 21 rue Jules Ferry – 60 600 Fitz-James

REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE FITZ-JAMES

REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE

Bulletin d’adhésion 2017-2018

Je soussigné (e)(s) ................................................................................................................................

Enfant(s): ………………………………..…..Ecole :………………………………Classe : ……………

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de la Commune de Fitz-James.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

 Signature (s)